Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20261117-D43_2026-DE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Présents : 14
Procuration : 1
Suffrages exprimés : 15
Abstention : 0

Date de la convocation : 13.11.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUÉMÉNÉVEN

Séance du 17 novembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ronan LE MENN, Maire.

Présents : Ronan LE MENN, Guénaëlle BLEUZEN, Ronan LE PALUD, Sandra NUNEZ, Vincent SALIOU, Chantal PENNARUN, Sophie SALIOU, Julien CARPENTIER, Sandrine HELOU, Benoît CORNEC, Jean-Luc PETILLON, Denis LE GUILLOU, Pauline HENAFF
Excusés : Christophe PENNANEACH a donné pouvoir à Ronan LE PALUD
Absente :

Madame Pauline HENAFF a été nommée secrétaire.

D_43_2026

Ouverture du quart des crédits en investissement avant l'adoption du budget

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent. Les règles suivantes sont rappelées :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20261117-D43_2026-DE

Budget principal	BP + DM 2026	¼ crédits
Chapitre 20	45 532.00 €	11 383.00 €
Chapitre 204	109 258.25 €	27 314.56 €
Chapitre 21	235 307.60 €	58 826.90 €
Chapitre 23	15 000.00 €	3 700.00 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites présentées ci-dessus, représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

***

Fait et délibéré, à Quéménéven,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire, Ronan LE MENN

